

Le Maire de la Commune de SEBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour sécuriser et faciliter les festivités du 40<sup>ème</sup> Sebourg-Joie qui se dérouleront les samedi 7 et dimanche 8 Septembre 2024,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le 08 septembre 2024 de 8h à 18h, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues des Censes d'en Haut, de l'Ecole, des Anciens Combattants, du Château (du n°1 au n°3), des Bourgeois, du Moulin (du n°1 à l'entrée du parking de la salle polyvalente) et Places de la Mairie et de l'Eglise,

**Article 2 :** Du 07 septembre à 20h jusqu'au 08 septembre 2024 à 18h, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues des Censes d'en Haut, de l'Ecole, des Anciens Combattants, du Château (du n°1 au n°3), des Bourgeois, du Moulin (du n°1 à l'entrée du parking de la salle polyvalente), Places de la Mairie et de l'Eglise et sur leurs parkings respectifs.

**Article 3 :** Les différentes déviations seront mises en place vers les rues adjacentes. Elles seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux règlementaires.

**Article 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;

-Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;

-Monsieur le Directeur de Transvilles à Saint Saulve ;

-Monsieur Didier LENNE, président de l'association "Sebourg en fêtes".

